

**"Source: *Un document de consultation sur la partie générale du Code criminel du Canada est rendu public*, Communiqué de presse, 2 pages, Ministère de la Justice du Canada, 12 novembre 1994. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2010."**

# Communiqué

## UN DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA PARTIE GÉNÉRALE DU CODE CRIMINEL DU CANADA EST RENDU PUBLIC

TORONTO, le 12 novembre 1994 -- Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Monsieur Allan Rock, a annoncé aujourd'hui la tenue d'une consultation sur la recodification de la partie générale du Code criminel. Le Ministre a rendu le document de consultation public lors de la réunion annuelle de la *Ontario Criminal Lawyers Association* et du *Canadian Council of Criminal Defence Lawyers*.

L'objectif de la consultation est de moderniser la partie générale du Code criminel. Les principes et les règles généraux du droit pénal qu'elle contient, tels que la responsabilité criminelle et les moyens de défense pouvant être invoqués à l'encontre de celle-ci, doivent être passés en revue afin de tenir compte des valeurs fondamentales et en évolution de la société, notamment celles prévues à la Charte canadienne des droits et libertés. Par la publication de ce document de consultation, le ministère de la Justice invite le public à faire connaître son opinion relativement à certaines questions clés, comme la défense d'intoxication.

«La publication de ce document arrive à point», a mentionné le ministre Rock. «La recodification de la partie générale est une étape nécessaire d'une réforme en profondeur du Code criminel. À la suite de cette recodification, la partie générale sera plus complète et plus facile à comprendre pour tous les Canadiens, et elle sera davantage conforme aux valeurs sociales actuelles.»

La nouvelle partie générale du Code criminel pourrait notamment contenir les réponses aux questions suivantes :

- ♦ Quelle force une personne peut-elle employer pour défendre des biens?
- ♦ Dans quels cas une personne morale engage-t-elle sa responsabilité criminelle?
- ♦ Une personne incapable de satisfaire à la définition de la «personne raisonnable» en raison, par exemple, d'un manque d'intelligence, peut-elle être reconnue coupable d'une infraction de négligence criminelle?

.../2



Le document de consultation propose également différentes mesures visant à donner suite à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Daviault le 30 septembre dernier. Dans cette affaire d'agression sexuelle, la Cour suprême a rejeté la règle selon laquelle l'intoxication ne peut jamais être invoquée en défense à une accusation d'infraction d'intention générale, comme l'agression sexuelle, et a statué qu'une intoxication extrême entraînant un état qui ressemble à l'automatisme peut constituer une défense à toutes les infractions.

Le document de consultation ne traite pas de toutes les questions qui pourraient être visées par la nouvelle partie générale. Certaines de ces questions, par exemple l'euthanasie, font déjà l'objet d'initiatives particulières actuellement à l'étude par le Parlement.

La structure, le style et le contenu de la partie générale n'ont pratiquement pas changé depuis l'adoption du Code criminel original, il y a plus de 100 ans. Des groupes et des particuliers demandent, depuis plusieurs années, que l'on procède à la recodification de la partie générale. Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes en a d'ailleurs fait la recommandation dans son rapport de 1993.

Un document technique, intitulé "Pour une nouvelle codification de la Partie générale du Code criminel du Canada - Options de réforme" sera disponible dans les prochaines semaines pour les individus désirant de plus amples détails sur les questions à l'étude ainsi que des discussions juridiques sur certaines options.

Les réponses à cette consultation pourront être soumises jusqu'au 28 février 1995. Une fois les réponses analysées, on entreprendra la rédaction d'un projet de loi modifiant la partie générale, qui sera déposé un peu plus tard au cours de la prochaine année.

On peut obtenir des copies du document de consultation et du document technique en en faisant la demande auprès de la Direction des communications et de la consultation du ministère de la Justice, au (613) 957-4222.

Rens. : Cyrus Reporter  
Cabinet du Ministre  
(613) 992-4621

Yvan Roy  
Ministère de la Justice  
(613) 957-4729

(English version available)